

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE LA
Société d'Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick
ET LA
Commission canadienne de sûreté nucléaire
VISANT À
atteindre une cote satisfaisante dans le domaine
de la sûreté et de la réglementation concernant
la gestion des urgences et la protection contre
l'incendie

*Août 2011
Révision 0*

In the event of a discrepancy or difference in interpretation between the French and English language versions of this protocol, the English language version shall prevail.
(E-docs# [3774363](#)).

En cas de divergence ou de différence d'interprétation entre les versions anglaise et française de ce protocole, la version anglaise prévaudra.
(E-docs# [3774363](#))

Table des matières

1. Entente	3
2. Date d'achèvement et description des activités	4
3. Principes directeurs de l'examen réglementaire	5
4. Droits relatifs aux efforts de réglementation	5
5. Représentants	5
Annexe A – Portée technique et réponse réglementaire.....	8
Annexe B – Calendriers.....	10
Annexe C – Calendrier des livrables clés à soumettre.....	12
Annexe D – Processus de résolution des problèmes.....	13

Protocole d'entente de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

Ce protocole entre en vigueur à la date de signature.

ENTRE

la Société d'Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick
(ci-après ENNB)

ET

la Commission canadienne de sûreté nucléaire
(ci-après la CCSN)
280, rue Slater
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Canada

1. Entente

Le rapport annuel sur les centrales nucléaires de 2010, réalisé pour la centrale de Point Lepreau, montre que la conformité et le rendement en matière de sûreté concernant la gestion des urgences et la protection contre l'incendie ont baissé et atteint le niveau « inférieur aux attentes ». Le rapport annuel sur les centrales nucléaires résume l'évaluation effectuée par le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) sur le rendement en matière de sûreté de l'industrie nucléaire au cours de 2010 et fait le point sur les progrès atteints en matière de conformité et de réglementation jusqu'en avril 2011. Les déficiences mentionnées dans la gestion des urgences et les mesures d'intervention, notamment en ce qui concerne les incendies, surpassent le rendement positif observé dans la mise en œuvre des modifications à la conception des dispositifs de lutte contre l'incendie, planifiées pour ce domaine de sûreté et de réglementation (DSR).

Dans le rapport sur les centrales nucléaires de 2010, le personnel de la CCSN considère qu'une cote « satisfaisante » pour la gestion des urgences et la protection contre l'incendie est une condition nécessaire à la remise en service du réacteur, et cette cote doit être atteinte avant la levée de l'état d'arrêt garanti (EAG).

Le présent protocole d'entente énonce les activités importantes devant être entreprises par ENNB pour montrer l'acceptabilité de son programme de protection contre l'incendie et pour atteindre une cote « satisfaisante » en matière de gestion des urgences et de protection contre l'incendie.

Protocole d'entente de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

L'étendue du travail stipulé dans ce protocole d'entente relatif à la remise en service du réacteur ainsi qu'à d'autres considérations en matière d'octroi de permis a été acceptée par le personnel de la CCSN. Le calendrier et la portée des propositions d'ordre réglementaire ainsi que la nature de l'examen de la CCSN apparaissent dans les annexes B et C. L'acceptation réglementaire dépendra de la capacité des livrables à combler les critères de clôture établis. Le personnel de la CCSN examinera et acceptera les livrables conformément au calendrier convenu et à la capacité de ceux-ci à répondre aux critères de clôture. Le calendrier pourrait faire l'objet de modifications en fonction de facteurs opérationnels.

Les documents suivants, ainsi que toutes les modifications s'y rattachant – lesquelles seront communiquées au moyen d'une correspondance officielle entre les représentants désignés – constituent l'entente entre ENNB et la CCSN :

1. Articles 1 à 5
2. Annexe A – Portée technique et réponse réglementaire
3. Annexe B – Calendriers
4. Annexe C – Calendriers des livrables clés proposés
5. Annexe D – Processus de résolution des problèmes

Ce protocole d'entente détaille le processus administratif qui doit être utilisé entre la CCSN et ENNB pour gérer l'interaction réglementaire. Il suivra les obligations réglementaires existantes sans remettre en question l'indépendance et la capacité de la CCSN à mettre en application la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* ainsi que les règlements connexes applicables. Il s'applique particulièrement à l'achèvement de travaux clés dans les délais impartis pour permettre l'examen des documents d'autorisation soumis et la prise de décisions, tels qu'énoncés dans les annexes B et C. Ce protocole aborde cinq éléments importants qui visent à faciliter le respect du calendrier par tous les participants, à savoir :

1. Les progrès des activités par rapport à un calendrier particulier
2. L'utilisation d'un processus établi afin de régler les problèmes
3. L'identification des points de contact pour les communications
4. Les principes directeurs pour l'examen réglementaire du travail
5. Le contrôle des changements apportés au protocole adopté

2. Date d'achèvement et description des activités

En vertu de ce protocole d'entente, ENNB et le personnel de la CCSN devront réaliser et achever les activités décrites dans les annexes A, B et C dans les délais impartis. L'aptitude du personnel de la CCSN à exécuter les examens dans les délais impartis dépendra de la qualité des livrables préparés par ENNB. Les modifications apportées au calendrier des livrables de l'annexe C seront gérées au moyen d'une correspondance officielle conforme au Protocole régissant la correspondance entre le personnel du Programme de réglementation des centrales nucléaires de la CCSN et les titulaires de

permis de centrales nucléaires, Révision n° 3.1, telle que modifiée de temps à autre. Tous les différends seront réglés au niveau opérationnel ou selon le processus hiérarchique détaillé dans l'annexe D.

3. Principes directeurs de l'examen réglementaire

ENNB s'engage à respecter les principes directeurs suivants afin de démontrer l'acceptabilité du rendement de son équipe d'intervention d'urgence (EIU) et d'atteindre une cote satisfaisante dans le domaine de la gestion des urgences et de la protection contre l'incendie.

Ce protocole entre en vigueur à la date de signature et se termine lorsque le personnel de la CCSN aura fait part de sa décision définitive concernant l'acceptabilité du travail. Cette approche permet d'établir la portée réglementaire et la prévisibilité pour la planification et l'établissement du calendrier, conformément à la gouvernance d'ENNB et aux exigences de la CCSN.

Les livrables doivent être achevés et proposés par ENNB en temps opportun afin que le personnel de la CCSN ait la possibilité de les examiner et de se prononcer sur l'acceptabilité du travail, conformément au calendrier établi dans l'annexe C.

Une confirmation écrite du personnel de la CCSN concernant l'acceptabilité du travail et indiquant qu'une cote satisfaisante a été atteinte dans le domaine de la gestion des urgences et de la protection contre l'incendie est une condition préalable à la levée de l'EAG par ENNB.

Le travail prendra en considération toutes les nouvelles exigences associées aux améliorations apportées à la sécurité du public, des travailleurs et de l'environnement.

Tous les engagements officiels feront l'objet d'un suivi pour veiller à ce qu'ils ne soient pas négligés et pour assurer leur exécution dans les délais prévus.

4. Droits relatifs aux efforts de réglementation

Les coûts engagés par la CCSN pour ce travail de réglementation seront recouvrés au moyen des droits de permis, conformément au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la CCSN*. Tous les efforts déployés par le personnel de la CCSN pour examiner les documents soumis ainsi que tous les efforts supplémentaires et les priorités affectés au projet dans le but de respecter le calendrier apparaîtront dans le processus de recouvrement des coûts comme des frais additionnels affectés à un projet spécial et seront identifiés séparément.

5. Représentants

Les représentants sont responsables de toutes les questions relatives aux activités énoncées dans ce protocole d'entente. Toutes les modifications proposées à la portée des

Protocole d'entente de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

activités doivent être discutées et autorisées au moyen d'une correspondance officielle. Pour les besoins de ce protocole, la CCSN sera représentée par les personnes suivantes :

- (i) Le directeur général, Direction de la réglementation des centrales nucléaires (poste actuellement occupé par G. Rzentkowski), pour les questions générales liées à ce protocole
- (ii) Le directeur de la Direction du programme de réglementation de Point Lepreau (poste actuellement occupé par M^{me} L. Love-Tedjoutomo), pour les questions liées à la portée technique et au calendrier

Pour les besoins de ce protocole, ENNB sera représentée par les personnes suivantes :

- (i) Le directeur de la centrale de Point Lepreau (poste actuellement occupé par W. Parker), pour les questions générales liées à ce protocole
- (ii) Le responsable de la santé, la sécurité et l'environnement de la centrale de Point Lepreau (poste actuellement occupé par W. Woodworth), pour les questions liées à la portée technique et au calendrier

Tous les participants de ce protocole peuvent, au moyen d'un document de correspondance officiel, modifier l'un des représentants mentionnés ci-dessus.

Protocole d'entente de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

Ce protocole a été signé par des représentants dûment autorisés agissant au nom de la Société d'Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire :

Pour Énergie nucléaire du
Nouveau-Brunswick

Pour la CCSN

Signature :

Signature :

B. Kennedy
Vice-président
Production (nucléaire et traditionnelle)
Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick

R. Jammal
Premier vice-président et
chef de la réglementation des opérations
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date :

Date :

Annexe A – Portée technique et réponse réglementaire

Portée technique

ENNB concentrera ses efforts d'amélioration sur l'intervention d'urgence.

Rendement de l'EIU

ENNB démontrera l'efficacité du rendement de l'EIU grâce à une formation et des exercices pratiques supplémentaires, documentés par des autoévaluations et soumis à des vérifications par le personnel de la CCSN. Un rapport définitif sera produit, résumant les résultats de la formation et des exercices pratiques et confirmant que le rendement de l'EIU répond aux exigences.

Exercices pratiques

L'équipe d'intervention d'urgence d'ENNB procèdera à des exercices pratiques de lutte contre l'incendie. Les exercices seront dirigés par l'équipe de garde pendant la période de travail et à l'intérieur de la zone protégée. Ces exercices pratiques ne seront pas évalués de manière officielle puisqu'ils ont pour but de renforcer la formation et d'améliorer les compétences, la sécurité et les délais d'intervention. Le personnel du groupe de préparation aux urgences offrira ses commentaires aux équipes pendant les exercices pratiques. La direction observera les exercices pratiques. Ceux-ci seront effectués en deux phases afin de pouvoir utiliser divers scénarios.

Exercices réguliers

À l'automne, ENNB dirigera des exercices en trois séances avec son équipe d'intervention d'urgence. Chaque séance inclura une formation théorique en classe, une formation de recyclage sur le terrain et des exercices évalués. Ces exercices seront évalués par une équipe d'évaluation possédant les connaissances et l'expérience nécessaires pour pouvoir procéder à des évaluations efficaces. La première séance portera sur des exercices impliquant une situation d'ordre médical. La deuxième séance inclura des exercices de lutte contre l'incendie et le rayonnement. La troisième séance inclura des exercices impliquant des produits chimiques. Les dates prévues pour ces exercices apparaissent dans l'annexe B. La formation de la deuxième séance comprend des exercices en temps réel de lutte contre l'incendie sur l'aire d'entraînement de lutte contre les incendies de la centrale nucléaire de Point Lepreau, ainsi que des exercices à l'intérieur de la centrale.

Annexe A – Portée technique et réponse réglementaire

Réponse réglementaire

Le personnel de la CCSN procèdera à une évaluation technique des livrables d'ENNB (selon l'annexe C) et présentera ses constatations à ENNB aux fins de mise en œuvre ou de résolution. Le personnel de la CCSN identifiera toutes les questions exigeant une clarification et déterminera si des renseignements supplémentaires sont nécessaires.

Le personnel de la CCSN vérifiera les exercices d'ENNB, telles que mentionnées à l'annexe B. La portée de la vérification sera communiquée à ENNB au moins deux semaines avant l'exercice.

Des discussions portant sur les progrès techniques auront lieu périodiquement entre ENNB et le personnel de la CCSN, tout comme l'examen des documents de l'annexe C soumis de façon officielle.

La résolution des problèmes se fera conformément au processus défini dans l'annexe D.

Les évaluations effectuées par le personnel de la CCSN pourraient constituer une base d'information dont la Commission pourrait se servir, en partie, lors de la prise de décisions relatives à la remise en service et à la délivrance de permis.

Annexe B – Calendriers

Action : Rendement de l'équipe d'intervention d'urgence (EIU)	Dates	Mesures de la CCSN
Réaliser des exercices pratiques autoévalués dans la zone protégée (Phase 1) <ul style="list-style-type: none"> • Les six équipes; intervention en cas d'incendie • Rétroaction du groupe de préparation aux situations d'urgence et de protection de l'environnement d'ENNB 	10 juillet 2011 17 juillet 2011 24 juillet 2011 31 juillet 2011 7 août 2011 14 août 2011	
Examiner les résultats de la Phase 1 et préparer les exercices pratiques autoévalués de la Phase 2 <ul style="list-style-type: none"> • Examen interne pour déterminer les domaines sur lesquels se concentrer dans la Phase 2 • Assistance d'OPG 	16 août 2011	Examen des résultats de la Phase 1
Préparer des scénarios d'exercices pratiques pour la séance d'automne (Avis d'action AA1 – Mener des exercices réalistes et représentatifs) <ul style="list-style-type: none"> • Mener des exercices avec l'EIU à l'intérieur de la zone protégée • Veiller à ce que l'EIU soit capable de répondre aux complications découlant de scénarios réalistes exécutés dans la zone protégée 	8 août 2011 (Séance 1) 26 septembre 2011 (Séance 2) 16 novembre 2011 (Séance 3)	
Réaliser des exercices pratiques autoévalués dans la zone protégée (Phase 2) <ul style="list-style-type: none"> • Les six équipes; intervention en cas d'incendie • Rétroaction du groupe de préparation aux situations d'urgence et de protection de l'environnement d'ENNB 	Du 21 août au 6 octobre 2011	Examen des résultats de la Phase 2
Réaliser les exercices réguliers d'automne – Séance 1 (situation d'ordre médical) <ul style="list-style-type: none"> • Les six équipes • Exercices évalués impliquant une situation d'ordre médical <p>Remarque : tout problème important en matière de rendement identifié lors des exercices sera porté à l'attention de la direction</p>	10 août (D) 17 août (F) 24 août (A) 31 août (E) 8 septembre (C) 14 septembre (B) 2011	Vérification des exercices*
Réaliser les exercices réguliers d'automne – Séance 2 (incendie, rayonnement) <ul style="list-style-type: none"> • Les six équipes • Formation de lutte contre l'incendie, exercices évalués impliquant une situation d'incendie • Exercices évalués impliquant une situation de rayonnement <p>Remarque : tout problème important en matière de rendement identifié lors des exercices sera porté à l'attention de la direction</p>	28 et 30 septembre (F) 5 et 7 octobre (A) 13 et 14 octobre (E) 19 et 21 octobre (C) 26 et 28 octobre (B) 2 et 4 novembre (D) 2011	Vérification des exercices*
Réaliser les exercices réguliers d'automne – Séance 3 (produits chimiques) <ul style="list-style-type: none"> • Les six équipes • Exercices évalués impliquant des produits chimiques 	15 novembre (A) 23 novembre (E) 30 novembre (C) 7 décembre (B) 14 décembre (D)	Vérification des exercices*

Protocole d'entente de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

Remarque : tout problème important en matière de rendement identifié lors des exercices sera porté à l'attention de la direction	21 décembre (F) 2011	
---	-------------------------	--

*La portée des vérifications de la CCSN sera variable. ENNB sera informée de la portée de la vérification deux semaines avant l'exercice. Les dates d'observation des exercices pratiques ainsi que d'inspection ou d'observation des exercices évalués par le personnel de la CCSN sont provisoires.

Annexe C – Calendrier des livrables clés à soumettre

Produits livrables	Présentés à la CCSN	Réponse de la CCSN
Résultats des exercices pratiques autoévalués (la Phase 1 se termine le 14 août)	9 septembre 2011	31 octobre 2011
Résultats des exercices pratiques autoévalués (la Phase 2 se termine le 25 septembre)	14 octobre 2011	30 novembre 2011
Rapports d'évaluation des exercices réguliers (les rapports d'information seront finalisés deux mois après la fin des séries d'exercices) :		
Médical	14 novembre 2011	14 janvier 2012
Incendie	2 janvier 2012	2 mars 2012
Rayonnement	4 janvier 2012	2 mars 2012
Chimique	21 février 2012	31 mars 2012
Rapport final sur le rendement de l'EIU (peut inclure les rapports ci-dessus sur les exercices pratiques, les exercices réguliers et la formation de rattrapage)	30 jours avant la levée de l'EAG	30 jours après réception

Annexe D – Processus de résolution des problèmes

Le personnel de la CCSN examinera les livrables préparés par ENNB pour déterminer s'ils sont satisfaisants, et si c'est le cas, il donnera son accord. Lors de l'examen, des désaccords peuvent survenir. Un mécanisme de révision et de résolution des différends sera utilisé pour faciliter l'exécution du travail dans les délais impartis.

Aucun élément de ce processus de résolution des problèmes ne cherche à lier ou a pour effet de lier la Commission.

Étape 1 : Identification du problème et résolution au niveau opérationnel

1. Des réunions d'examens techniques périodiques entre ENNB et la CCSN auront lieu pour faire le point sur les progrès des activités clés et souligner les problèmes importants qui pourraient éventuellement survenir. Les personnes présentes à ces réunions d'examen devront comprendre, au minimum, le responsable du service technique de la CCSN et son interlocuteur correspondant à ENNB.
2. L'intention des deux parties est de résoudre les problèmes à ce niveau.
3. Si un problème ne peut pas être résolu à ce niveau, il sera documenté (en général, un bref exposé des faits résumant le problème et un paragraphe établissant le point de vue de chaque organisation) par les personnes mentionnées au premier paragraphe, dans les deux semaines suivant l'échec de la résolution, et envoyé pour résolution au niveau du directeur de la CCSN (Étape 2).

Étape 2 : Résolution au niveau du directeur de la CCSN

1. Une fois documenté, le problème non résolu à l'étape 1 sera communiqué au directeur de la Division du programme de réglementation de Point Lepreau de la CCSN ainsi qu'à son interlocuteur à ENNB. Une réunion sera convoquée, généralement dans les 30 jours, afin de résoudre le problème, et la résolution sera documentée.
2. Les problèmes qui ne peuvent pas être résolus à ce niveau seront référés au niveau du personnel supérieur (Étape 3), dans les deux semaines, avec à l'appui les documents originaux ou révisés depuis l'Étape 1.

Étape 3 : Résolution au niveau du personnel supérieur

1. Une fois documenté, le problème non résolu à l'étape 2 sera communiqué au directeur général de la Direction de la réglementation des centrales nucléaires de la CCSN, ainsi qu'à son interlocuteur à ENNB. Une réunion sera convoquée, généralement dans les 30 jours, afin de résoudre le problème, et la résolution sera documentée.
2. Les problèmes qui ne peuvent pas être résolus à ce niveau seront référés au niveau de la direction, dans les deux semaines, avec à l'appui les documents originaux ou révisés depuis l'Étape 2.

Étape 4 : Résolution au niveau de la direction

Un problème non résolu à l'étape 3 sera communiqué, avec tous les documents à l'appui, au premier vice-président et chef de la réglementation des opérations (CCSN) et à son interlocuteur à ENNB. Une réunion sera convoquée, généralement dans les 30 jours, afin de résoudre le problème, et la résolution sera documentée.